

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERQUIGNY

Séance du 21 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Carole BOIZARD, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M. Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

/

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt-et-un du mois de mars, à neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Serquigny.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DANNEELS, conseiller municipal le plus âgé, qui procède à l'appel :

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| • Monsieur Antoine BAUDOUIN | • Madame Virginie LE GOFF |
| • Madame Carole BOIZARD | • Monsieur Éric LEFEBVRE |
| • Madame Noémie COUSIN | • Monsieur Céline MONNIER |
| • Monsieur Philippe DANNEELS | • Monsieur Philippe MUHLMAYER |
| • Monsieur Frédéric DELAMARE | • Monsieur Victor ORANGE |
| • Madame Claudine DERIOT | • Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN |
| • Madame Stéphanie DROUET | • Monsieur Ludovic PINARD |
| • Monsieur Paul GAFFE | • Madame Emilie VARNIER |
| • Madame Nathalie HAREL | • Monsieur Olivier VAUCHEL |
| • Monsieur Mathieu LANGEVIN | |

Philippe DANNEELS déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

DELIBERATION n°DB2026_13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / élection du Maire

Monsieur Philippe DANNEELS procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur Paul GAFFE
- Monsieur Olivier VAUCHEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	19
e. Majorité absolue :	10

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Frédéric DELAMARE	19	dix-neuf

Monsieur Frédéric DELAMARE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DELIBERATION n°DB2026_13 et 15

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire

Sous la présidence de Frédéric DELAMARE, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq postes d'adjoints dont quatre étaient occupés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

DELIBERATION n°DB2026_13 et 14

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / élections des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant le moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération précédente relative à l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	19
e. Majorité absolue :	10

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric LEFEBVRE	19	dix-neuf

SONT PROCLAMES ADJOINTS et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Eric LEFEBVRE, soit monsieur Eric LEFEBVRE, madame Elilsabeth PICHEREAU-QUENTIN, monsieur Philippe DANNEELS et madame Noémie COUSIN.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation alors établie.

Le tableau du Conseil Municipal est alors établi dans l'ordre suivant :

- le maire
- les adjoints au maire
- les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 du plus âgé au plus jeune

Madame Stéphanie DROUET quitte la séance et donne pouvoir à madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN.

DELIBERATION n°DB2026_16

OBJET : FINANCES / fixation des indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2123-17, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux fixent les taux maximaux des indemnités comme suit :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Montant max brut en €
Maire	4 110,52 €	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint	4 110,52 €	21,38 %	878,83 €
Enveloppe indemnitaire annuelle*			80 204,47 €

* le calcul s'effectue en prenant en compte le nombre maximal d'adjoints soit 5 adjoints pour la commune de SERQUIGNY

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Plafond voté
Maire	4 110,52 €	55,70 %	50,00%
Adjoints	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
Conseillers délégués	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
Enveloppe indemnitaire annuelle			69 056,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - Maire : 50,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - Adjoints : 15,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - Conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut 1027 ;
- **DIT QUE** les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELIBERATION n°DB2026_17

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Monsieur le Maire explique que les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

☐ **Membres élus par le conseil municipal en son sein :**

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

☐ **Membres nommés par le maire :**

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

DELIBERATION n°DB2026_18

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / élection des administrateurs au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de fixer à 4 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 4 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste en présence : **Liste « Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN »**

Il est procédé au vote :

Votants :	19
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	19

Liste « Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN » : 19

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECLARE** Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Virginie LE GOFF, Mme Céline MONNIER et Mme Stéphanie DROUET élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION n°DB2026_19

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / élection des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collègues :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;

- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission. Le Maire est le président de la CAO.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire 3 représentants titulaires et 3 suppléants du conseil municipal à la CAO.

Considérant la liste en présence : Liste « Philippe DANNEELS »

Il est procédé au vote :

Votants :	19
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	19

Liste « Philippe DANNEELS » : 19

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECLARE** M. Philippe DANNEELS, Mme Claudine DERIOT et M. Ludovic PINARD élus titulaires pour siéger à la commission d'appel d'offres ;
- **DECLARE** M. Antoine BAUDOUIN, M. Paul GAFFE et Mme Emilie VARNIER élus suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION n°DB2026_20

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation à la Commission électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

- ▶ elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- ▶ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ▶ un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- ▶ un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

● DESIGNÉ :

- Délégué titulaire : Mme Claudine DERIOT
- Délégué suppléant : Mme Emilie VARNIER

DELIBERATION n°DB2026_21

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation du correspondant défense

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Les domaines du correspondant Défense :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC).
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale.

Dans sa commune, placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

- il veille au recensement des jeunes citoyens,
- il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,

- il favorise les initiatives en matière du devoir de mémoire,
- il constitue un appui pour le maire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'urgence.

Avec l'éducation nationale, il est l'intermédiaire local entre les acteurs de la défense et l'Institution scolaire, il participe à renforcer le lien Armée-Nation. (Exemple : intégrer les élèves dans les cérémonies patriotiques)

Avec le service départemental des anciens combattants (ONAC), il est l'interlocuteur privilégié des anciens combattants. Il est le coordonnateur des cérémonies patriotiques et est garant du devoir de mémoire, Il participe aux assemblées générales des associations patriotiques ou d'anciens combattants.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 - Correspondant défense : Mme Claudine DERIOT.

DELIBERATION n°DB2026_22

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation des représentants au SAEP Vallée de la Risle

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Risle assure l'alimentation en eau potable sur notre territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée vde la Risle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Risle :
 - Délégué titulaire : M. Philippe DANNEELS
 - Délégué suppléant : M. Philippe MUHLMAYER

DELIBERATION n°DB2026_23

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation des représentants au SAEP de la Charentonne

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne assure l'alimentation en eau potable sur une petite partie de notre territoire, au Village La Porte.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Charentonne :
 - Délégué titulaire : M. Philippe DANNEELS
 - Délégué suppléant : M. Philippe MUHLMAYER

DELIBERATION n°DB2026_24

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation des représentants au SIEGE

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure :
 - Délégué titulaire : M. Frédéric DELAMARE
 - Délégué suppléant : M. Philippe DANNEELS

DELIBERATION n°DB2026_25

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation du représentant à EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Eure Normandie Numérique est un syndicat mixte ouvert en charge du déploiement du réseau public de fibre eurois et de l'accompagnement de ses membres dans le développement de leurs usages numériques. Ainsi depuis septembre 2022, il est devenu Opérateur Public de Services Numériques (OPSN).

Le conseil municipal doit désigner le membre représentant la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° DB2023-33 du 11/04/2023 portant sur l'adhésion de la commune de SERQUIGNY au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant de la commune au Syndicat Eure Normandie Numérique :
 - Délégué : M. Eric LEFEBVRE, 1^{er} Adjoint au Maire

DELIBERATION n°DB2026_26

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation des représentants auprès de l'ASARM

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) est un établissement public à caractère administratif, soumis au contrôle du Préfet.

Une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé qui dispose de prérogatives de puissance publique, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, et à laquelle les propriétaires récalcitrant des terrains ont obligation d'adhérer.

Ses missions sont :

- ▶ gestion coordonnée de la rivière,
- ▶ application des réglementations en vigueur dans le cadre de l'intérêt général,
- ▶ gestion et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques,
- ▶ protection, restauration et mise en valeur de la ressource en eau et de la vallée, dans le respect des équilibres naturels
- ▶ entretien ou réalisation de travaux en vue de prévenir les risques naturels ou sanitaires, de préserver, de restaurer les ressources naturelles d'aménager ou d'entretenir les cours d'eau le long du parcours de la moyenne Risle,

Elle a également pour missions de s'associer aux différentes démarches du bassin versant (SAGE, CLE, NATURA 2000, etc.) pour faire prendre en compte les préoccupations des riverains.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués auprès de l'Association Ayndicale Autorisée de la Risle Médiane :

- Délégué titulaire : M. Paul GAFFE
- Délégué suppléant : M. Victor ORANGE.

DELIBERATION n°DB2026_27

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux AG ordinaires et extraordinaires de MONLOGEMENT27

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-S alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Pour l'Assemblée spéciale :

- **DESIGNE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27 ;
- **INFORME** que Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de MonLogement 27 ;
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.
- **AUTORISE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui

pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Pour les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

- **DESIGNE** Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27 ;
- **INFORME** que Madame Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de MonLogement 27 ;
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

DELIBERATION n°DB2026_28

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / délégation de missions complémentaires au maire

Monsieur le Maire explique qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Cette décision permet de favoriser une bonne administration communale.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CHARGE** le maire par délégation, pour la durée du présent mandat :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

INFORMATIONS DIVERSES

♦ FRANCE INTER « Le jeu des 1000€ »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueillera la célèbre émission radio de France Inter « Le jeu des 1000€ » le 4 mai prochain à la salle des fêtes. Sélection des candidats et enregistrement à 17h pour 3 émissions adultes et sélection des candidats et enregistrement à 18h30 pour une émission adultes et une émission spéciale jeunes.

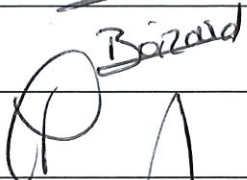
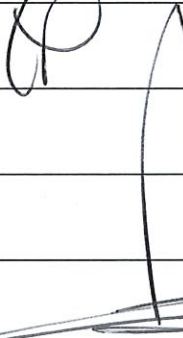
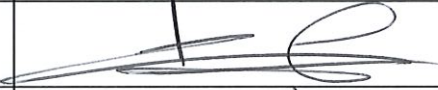
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.



FEUILLE D'EMARGEMENT

Conseil Municipal
Samedi 21 mars 2026

PRESENCE

NOM et Prénom		EMARGEMENT
BAUDOUIN	Antoine	
BOIZARD	Carole	
COUSIN	Noémie	
DANNEELS	Philippe	
DELAMARE	Frédéric	
DERIOT	Claudine	
DROUET	Stéphanie	
GAFFE	Paul	
HAREL	Nathalie	
LANGEVIN	Mathieu	
LE GOFF	Virginie	
LEFEBVRE	Éric	
MONNIER	Céline	
MUHLMEYER	Philippe	
ORANGE	Victor	
PICHEREAU-QUENTIN	Elisabeth	
PINARD	Ludovic	
VARNIER	Emilie	
VAUCHEL	Olivier	